



No de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 18 octobre 2023 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Victoriaville, au 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Saint-Valère / M. Marcel Normand  
Sainte-Hélène-de-Chester / M. Christian Massé  
Chesterville / M. Vincent Desrochers  
Ham-Nord / M. François Marcotte  
Kingsey Falls / M. Christian Tisluck  
Maddington Falls / M. Patrice Morin  
Notre-Dame-de-Ham / M. Serge Tremblay  
Saint-Albert / M. Dominique Poulin  
Saint-Christophe-d'Arthabaska / M. Michel Larochelle  
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard  
Sainte-Élizabeth-de-Warwick / Mme Claire Rioux  
Sainte-Séraphine / M. David Vincent  
Saint-Louis-de-Blandford / Mme Lucie Crête  
Saint-Norbert-d'Arthabaska / M. Marcel Bélanger  
Saint-Rémi-de-Tingwick / M. Mario Nolin  
Saint-Samuel / M. Martin Tourigny  
Saints-Martyrs-Canadiens / M. Gilles Gosselin  
Tingwick / M. Réal Fortin  
Victoriaville / M. Antoine Tardif  
Daveluyville / Mme Christine Gentes, dument autorisée par résolution  
Warwick / Mme Noëlla Comtois, dument autorisée par résolution

Est/sont absents à cette séance :

Daveluyville / M. Mathieu Allard  
Kingsey Falls / M. Christian Côté  
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson  
Warwick / M. Pascal Lambert

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et greffier-trésorier  
Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint  
Mme Alexandra Champagne, conseillère siège no.6, Saint-Rosaire

### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet suppléant déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet suppléant, M. David Vincent, maire de Sainte-Séraphine, préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 13 octobre 2023.

Sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Mario Nolin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que transmis en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-2949



No de résolution  
ou annotation

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - MESSAGE DU PRÉFET
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 4.1 - Séance ordinaire du Conseil du 20 septembre 2023
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 5.1 - Calendrier des séances ordinaires du Conseil et des ateliers de travail de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2024
  - 5.2 - Destruction de documents - Autorisation
  - 5.3 - Règlement no 430 décrétant un emprunt et une dépense de 2 000 000 \$ pour l'achat de capital-actions de la Société de développement durable d'Arthabaska pour la construction de la cellule no 12 du lieu d'enfouissement technique de Saint-Rosaire - Modification de l'annexe 3
  - 5.4 - Parc linéaire des Bois-Francis (PLBF) - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements - Demande d'aide financière - 2024
  - 5.5 - Demande de proclamation - Semaine nationale des personnes proches aidantes
- 6 - GESTION DU TERRITOIRE
  - 6.1 - Aménagement
    - 6.1.1 - Émission de certificats de conformité
      - 6.1.1.1 - Résolution numéro 516-09-23 de la Ville de Victoriaville - Certificat de conformité
      - 6.1.1.2 - Règlement numéro 357-2023 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester - Certificat de conformité
      - 6.1.1.3 - Règlement numéro 358-2023 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester - Certificat de conformité
      - 6.1.1.4 - Règlement numéro 323-2023 de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens - Certificat de conformité
      - 6.1.1.5 - Règlement numéro 324-2023 de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens - Certificat de conformité
      - 6.1.1.6 - Règlement numéro 109 de la Ville de Daveluyville - Certificat de conformité
      - 6.1.1.7 - Résolution numéro 12 de la Ville de Warwick - Certificat de conformité
    - 6.1.2 - Avis de la MRC d'Arthabaska
      - 6.1.2.1 - Résolution numéro 2023-09-186 de la Municipalité de Chesterville - Avis de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska
- 7 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
  - 7.1 - Création d'un Comité ad hoc pour la révision et la rédaction des devis d'appels d'offres en gestion des matières résiduelles (GMR)
  - 7.2 - Devis 2022-04G - Contrat relatif à l'exploitation de l'écocentre régional de Gesterra - Ajout de service pour la gestion des résidus domestiques dangereux (RDD) inorganiques
- 8 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS
  - 8.1 - Plan d'action territorial concerté en immigration 2022-2025 - Choix d'une firme pour la campagne de sensibilisation
  - 8.2 - Politique jeunesse de la MRC d'Arthabaska - Plan d'action 2021-2023 - Modification
  - 8.3 - Fonds de la planification stratégique - Choix d'une firme pour l'élaboration d'un plan en mobilité durable



No de résolution  
ou annotation

## 9 - FINANCES

9.1 - Dépôt et adoption de la liste des comptes pour le mois d'août 2023

## 10 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES D'INCENDIE

10.1 - Adoption du rapport d'activités 2022 présenté au ministère de la Sécurité publique

## 11 - AFFAIRES NOUVELLES

## 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

## 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

## 3 - MESSAGE DU PRÉFET

Mot du préfet suppléant, M. David Vincent

Mesdames et messieurs, bonsoir et bienvenue à cette séance du Conseil de la MRC d'Arthabaska. Voici quelques sujets d'actualité à signaler avant d'amorcer notre rencontre.

### Révision du PDZA

Jeudi dernier, nous sommes plusieurs maires et mairesses de la région à avoir participé à la conférence de presse annonçant la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de notre MRC.

La zone agricole de notre territoire représente 91% de sa superficie totale. Considérant que seules les activités agricoles sont permises dans cette zone, il est important pour notre économie régionale que ce secteur demeure dynamique.

En 2016, notre MRC a travaillé de concert avec les partenaires du milieu pour instaurer son premier PDZA dont les objectifs principaux étaient de :

- Favoriser l'accroissement et la diversification des activités agricoles ainsi que les activités complémentaires, telles que l'agrotourisme et la transformation à la ferme;
- Mettre en valeur les entreprises agricoles du territoire et leurs produits;
- Et reconnaître la multifonctionnalité de l'agriculture.

Sept ans plus tard, c'est le moment de mettre à jour notre PDZA afin d'en assurer la cohérence avec les enjeux actuels comme la relève agricole, les changements climatiques et l'autonomie alimentaire. Ce sera l'occasion pour la MRC d'établir un lieu d'échange propice à la définition d'une nouvelle vision concertée du développement de l'agriculture sur son territoire en plus d'identifier les meilleurs moyens pour exploiter pleinement son potentiel agricole.

Nous avons confié cette démarche de concertation à notre partenaire, la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEV). Nous invitons l'ensemble des citoyens - entrepreneurs agricoles, transformateurs, représentants municipaux et communautaires ou simplement gourmands - à participer aux consultations qui se dérouleront au cours des prochains mois. Trois dates peuvent déjà être mises à votre agenda :

- Le 14 novembre à Sainte-Hélène-de-Chester;
- Le 30 novembre à Saint-Samuel;
- Et le 12 décembre à Saint-Albert.

Le formulaire d'inscription et les détails sont en ligne à [cdevr.ca/pdza](http://cdevr.ca/pdza).

Nous avons à cœur d'en faire une démarche inclusive et participative afin que tous se l'approprient. À travers notre alimentation, l'agriculture fait partie de notre quotidien et nous oublions trop souvent que manger est un acte agricole.

### Semaine nationale des personnes proches aidantes

La Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroulera du 5 au 11 novembre 2023. Plus tard au cours de la séance, nous procéderons d'ailleurs à une proclamation officielle.



No de résolution  
ou annotation

Au Québec, près d'une personne sur quatre apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente. Ces personnes proches aidantes apportent une contribution indispensable au bien-être collectif sur le plan humain, mais aussi sur les plans de l'économie et de la santé publique. Leur apport est essentiel à la société québécoise et mérite d'être reconnu et salué.

Profitons donc de la Semaine nationale des personnes proches aidantes pour rendre hommage à tous ceux et celles qui améliorent la vie des personnes dont elles prennent soin. Le dévouement, l'altruisme et la résilience des proches aidants sont une source d'inspiration pour nous tous.

Nous saluons également l'Association des proches aidants Arthabaska-Érable ainsi que leurs collègues de la Table locale en proche aideance Arthabaska-Érable qui regroupe des organismes qui soutiennent les personnes proches aidantes. Merci pour le travail important que vous faites dans nos milieux.

#### 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-10-2950

##### 4.1 - Séance ordinaire du Conseil du 20 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 20 septembre 2023 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 13 octobre 2023.

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-10-2951

##### 5.1 - Calendrier des séances ordinaires du Conseil et des ateliers de travail de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2024

(Dossier AC.10 2024)

Conformément à l'article 148 al.2 du *Code municipal du Québec*, le directeur général procède au dépôt du calendrier des séances ordinaires du Conseil et des ateliers de travail de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2024 tel qu'adopté par le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska par la résolution numéro CA-2023-10-2141, lors de sa séance du 10 octobre 2023;

Sur proposition de M. Vincent Desrochers, appuyée par Mme Noëlla Comtois, il est résolu que le calendrier des séances ordinaires du Conseil et des ateliers de travail de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2024 soit adopté comme suit :

CONSEIL Huis clos : 17h - Séance : 19h	ATELIER DE TRAVAIL Séance : 17h
Mercredi 21 février 2024	
Mercredi 27 mars 2024	
Mercredi 17 avril 2024	
Mercredi 22 mai 2024	Mercredi 14 février 2024
Mercredi 26 juin 2024	Mercredi 20 mars 2024
Mercredi 28 août 2024	Mercredi 15 mai 2024
Mercredi 18 septembre 2024	Mercredi 19 juin 2024
Mercredi 16 octobre 2024	Mardi 24 septembre 2024
Mercredi 20 novembre 2024(budget)	Mercredi 13 novembre 2024
Mercredi 11 décembre 2024 (Huis clos : 13 h et séance 15 h)	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

2023-10-2952

## 5.2 - Destruction de documents - Autorisation

(GB.10 - Programme de gestion des archives et de reproduction légale)

**ATTENDU** les dispositions de l'article 199 du *Code municipal du Québec* qui stipulent que la permission du Conseil est nécessaire pour se désister de la possession de toute archive;

**ATTENDU QUE** le greffier-trésorier adjoint dépose une liste de documents arrivés à terme de leur délai de conservation;

Sur une proposition de M. Dominique Poulin, appuyée par M. Réal Fortier, il est unanimement résolu :

**QUE** le greffier-trésorier adjoint soit autorisé à détruire les documents mentionnés sur la liste déposée;

**QUE** le déchetage soit confié à Déchetage de Beauce inc. pour un total approximatif de 400 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit financée à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-2953

## 5.3 - Règlement no 430 décrétant un emprunt et une dépense de 2 000 000 \$ pour l'achat de capital-actions de la Société de développement durable d'Athabaska pour la construction de la cellule no 12 du lieu d'enfouissement technique de Saint-Rosaire - Modification de l'annexe 3 (Dossier EA.20 R-430)

**ATTENDU** la résolution no 2023-07-2868 qui adoptait le règlement mentionné en rubrique;

**ATTENDU** le processus de révision et d'approbation des règlements d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du processus il est demandé de bonifier l'annexe 3 du règlement mentionné en rubrique afin de fournir un portrait plus complet des délégations en matière de gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** cette modification n'a pas pour effet d'augmenter la charge fiscale des contribuables ni de changer des paramètres fondamentaux du règlement;

Sur une proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est unanimement résolu de modifier l'annexe 3 du *Règlement no 430 décrétant un emprunt et une dépense de 2 000 000 \$ pour l'achat de capital-actions de la Société de développement durable d'Athabaska pour la construction de la cellule no 12 du lieu d'enfouissement technique de Saint-Rosaire* de la manière suivante : ajout des règlements de la MRC no. 243, 257, 258, 351 et 354 à l'annexe 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-2954

## 5.4 - Parc linéaire des Bois-Francs (PLBF) - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements - Demande d'aide financière - 2024-2025

(Dossier QB.10 Programme d'aide financière - PLBF)

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**ATTENDU QUE** le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 343 503 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 56 700 \$;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. Marcel Bélanger, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil de la MRC d'Arthabaska autorise la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédérick Michaud, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-2955

#### **5.5 - Demande de proclamation - Semaine nationale des personnes proches aidantes**

(Dossier FD.60 Général)

**ATTENDU QUE** la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 5 au 11 novembre 2023 sous le thème Ensemble cultivons l'humain ;

**ATTENDU QUE** cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique ;

**ATTENDU QU'**au Québec, plus de 1,5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et pour laquelle elles ont un lien affectif ;

**ATTENDU QUE** les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives ;

**ATTENDU QUE** le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société ;

**ATTENDU QUE** les municipalités forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes ;

**ATTENDU QU'**il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC d'Arthabaska et de l'Érable, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne :

- En diffusant les outils promotionnels de la campagne, Ensemble cultivons l'humain ;
- En invitant les citoyennes et les citoyens à témoigner de la bienveillance aux personnes proches aidantes ;
- En invitant les entreprises, les organisations et les institutions sur leur territoire à instaurer des mesures pour une meilleure conciliation travail proche aidance ;



No de résolution  
ou annotation

- En encourageant les initiatives organisées sur le territoire, tout au long de l'année, pour sensibiliser la population aux différents enjeux de la proche aide et pour soutenir les personnes proches aidantes ;
- En proclamant la semaine du 5 au 11 novembre 2023, « Semaine nationale des personnes proches aidantes » lors d'un conseil municipal.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Patrice Morin, appuyée par M. Gilles Gosselin, il est résolu de proclamer la semaine du 5 au 11 novembre 2023 « Semaine nationale des personnes proches aidantes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6 - GESTION DU TERRITOIRE

### 6.1 - Aménagement

#### 6.1.1 - Émission de certificats de conformité

2023-10-2956

##### 6.1.1.1 - Résolution numéro 516-09-23 de la Ville de Victoriaville - Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

Sur proposition de Mme Christine Gentes, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution numéro 516-09-23 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble portant le numéro 1268-2019 de la Ville de Victoriaville, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-2957

##### 6.1.1.2 - Règlement numéro 357-2023 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester - Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39035 Sainte-Hélène-de-Chester)

Sur proposition de M. Dominique Poulin, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 357-2023 modifiant le Règlement numéro 214-2008 relatif au plan d'urbanisme, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-2958

##### 6.1.1.3 - Règlement numéro 358-2023 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester - Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39035 Sainte-Hélène-de-Chester)

Sur proposition de M. Dominique Poulin, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 358-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 215-2008, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-2959

##### 6.1.1.4 - Règlement numéro 323-2023 de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens - Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39005 Saints-Martyrs-Canadiens)

Sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. Mario Nolin, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 323-2023 modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme numéro 207, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

2023-10-2960

**6.1.1.5 - Règlement numéro 324-2023 de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens - Certificat de conformité**  
(Dossier RA.31 39005 Saints-Martyrs-Canadiens)

Sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. Mario Nolin, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 324-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 208, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-2961

**6.1.1.6 - Règlement numéro 109 de la Ville de Daveluyville - Certificat de conformité**  
(Dossier RA.31 39152 Daveluyville)

Sur proposition de M. Christian Massé, appuyée par M. Martin Tourigny, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 109 modifiant le Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-2962

**6.1.1.7 - Résolution numéro 12 de la Ville de Warwick - Certificat de conformité**  
(Dossier RA.31 39077 Warwick)

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution numéro 12 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu du Règlement numéro 277-2019 relativement aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.1.2 - Avis de la MRC d'Arthabaska**

2023-10-2963

**6.1.2.1 - Résolution numéro 2023-09-186 de la Municipalité de Chesterville - Avis de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska**  
(Dossier RA.31 39030 Chesterville)

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Chesterville a adopté la résolution numéro 2023-09-186 afin d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 145 N.S.;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un garage et d'un abri d'auto lui étant annexé en cour avant détaché de la résidence implanté à une distance de 10 mètres de la ligne avant et que l'abri aurait une superficie de 67 mètres carrés, et ce, contrairement à la marge de recul permise de 15 mètres, et une superficie maximale permise de 65 mètres carrés, telle que prescrite articles 5.4.2.1 f) et 5.4.3.1 d) du Règlement de zonage numéro 145 N.S.;

**ATTENDU QUE** la résolution accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 145 N.S dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, soit à l'intérieur d'un couloir riverain;

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chesterville a transmis une copie de la résolution à la MRC d'Arthabaska le 6 septembre 2023;





No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC d'Arthabaska peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, imposer toute condition visée au deuxième alinéa de l'article 145.7, désavouer la décision autorisant la dérogation ou aviser la municipalité qu'il n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure ne porte pas sur les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par Mme Christine Gentes, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- D'informer la Municipalité de Chesterville que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour la résolution numéro 2023-09-186;
- D'informer la Municipalité de Chesterville que dans le cadre de l'examen d'une dérogation mineure accordée par une municipalité à l'intérieur d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la MRC n'a pas à statuer sur la légalité et la validité de ladite dérogation en dehors de ses obligations prévues à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

### 7.1 - Création d'un Comité ad hoc pour la révision et la rédaction des devis d'appels d'offres en gestion des matières résiduelles (GMR)

(Dossier AD.10 Gestion des matières résiduelles - Constitution)

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska doit procéder à la réalisation de ses devis d'appel d'offres relatifs à la gestion des matières résiduelles (GMR) sur le territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska doit aller en appel d'offres pour les devis suivants :

- Devis collecte, transport et élimination matières résiduelles et organiques (actuellement DEVIS #2022-01G);
- Devis collecte et transport des matières recyclables (actuellement DEVIS #2022-01G);
- Devis collecte, transport et élimination de boues de fosses septiques (actuellement DEVIS 2022-02G);
- Devis relatif à l'exploitation d'un écocentre (actuellement DEVIS 2022-04G).

**ATTENDU QU'**il relève du Comité de la gestion des matières résiduelles de la MRC de discuter des enjeux liés à la GMR sur le territoire de la MRC, mais qu'il y a lieu d'inviter des directions générales ainsi que des professionnels en environnement de la Ville de Victoriaville afin d'accompagner la révision des prochains devis d'appel d'offres;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de créer un Comité ad hoc regroupant des membres du Comité de la gestion des matières résiduelles, des directions générales des municipalités ainsi que des professionnels en environnement de la Ville de Victoriaville;

2023-10-2964



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** ce Comité ad hoc aura comme mandat de réviser les devis d'appel d'offres des contrats mentionnés ci-dessus en collaboration avec la firme conseil Stratzer inc., d'assister aux rencontres ponctuelles qui seront organisées à cette fin par la MRC d'Arthabaska et d'émettre ses recommandations quant aux modifications envisagées;

**ATTENDU QUE** lors de la rencontre spéciale des directions générales tenue le 27 septembre 2023, MM. Mathieu Couture, Matthieu Levasseur ainsi que Mme Tammy Voyer, directeurs généraux des municipalités, puis Mme Carline Ghazal, responsable de l'environnement à la Ville de Victoriaville, ont mentionné leur intérêt à participer à ce Comité ad hoc;

**ATTENDU QUE** lors de la rencontre du Comité de la gestion des matières résiduelles tenue le 3 octobre 2023, les membres suivants ont mentionné leur intérêt à participer à ce Comité ad hoc : MM. Réal Fortin, Mario Nolin ainsi que Christian Tisluck;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Gilles Gosselin, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu :

**QU'**un Comité ad hoc pour la révision et la rédaction des devis d'appels d'offres en gestion des matières résiduelles (GMR) soit formé;

**QUE** les personnes suivantes forment le Comité pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2024:

1° M. Réal Fortin, élu et membre du Comité de la gestion des matières résiduelles de la MRC;

2° M. Mario Nolin, élu et membre du Comité de la gestion des matières résiduelles de la MRC;

3° M. Christian Tisluck, élu et membre du Comité de la gestion des matières résiduelles de la MRC;

4° M. Mathieu Couture, directeur général de la Municipalité du Canton de Ham-Nord;

5° M. Matthieu Levasseur, directeur général de la Ville de Warwick;

6° Mme Tammy Voyer, directrice générale de la Ville de Daveluyville;

7° Mme Carline Ghazal, professionnelle en environnement à la Ville de Victoriaville;

**QUE** ce nouveau comité ad hoc aura comme mandat initial de réviser les devis d'appel d'offres des contrats mentionnés ci-dessus en collaboration avec la firme conseil Stratzer inc. de la MRC d'Arthabaska, d'assister aux rencontres ponctuelles organisées par la MRC d'Arthabaska et d'émettre ses recommandations quant aux modifications envisagées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-2965

**7.2 - Devis 2022-04G - Contrat relatif à l'exploitation de l'écocentre régional de Gesterra - Ajout de service pour la gestion des résidus domestiques dangereux (RDD) inorganiques**

(Dossier DA.30 Matières résiduelles – Contrat RDD)

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska assiste Gesterra dans l'exercice de ses fonctions étant donné le contexte de vente de Gesterra ;

**ATTENDU QUE** la gestion des résidus domestiques dangereux (RDD) inorganiques est actuellement effectuée sur le site de Laurentide Re-sources inc. à Victoriaville;

**ATTENDU QUE** Laurentide Re-sources inc. cessera ses activités au site de Victoriaville au cours de la prochaine année;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska n'aura plus de point de dépôt pour ses matières lorsque Laurentide Re-sources inc. cessera ses activités et que le devis



No de résolution  
ou annotation

2022-04G - Contrat relatif à l'exploitation de l'écocentre régional de Gesterra ne prévoit pas la gestion des RDD inorganique à l'écocentre régional;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a demandé à Gaudreau Environnement une offre de service de gré à gré afin d'inclure au devis 2022-04G la gestion des RDD inorganiques à l'écocentre régional;

**ATTENDU** l'offre de service de Gaudreau Environnement est conditionnelle à une attestation de conformité du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

**ATTENDU QUE** cette offre comprend les frais de Gaudreau Environnement suivants:

- Frais fixe mensuel de 350,00 \$, plus les taxes applicables, indexable annuellement tel que prévu au contrat existant 2022-04G;
- Des frais d'administration de 10 % sur toutes facturations reçues de Laurentide Re-Sources inc. pour le transport et la réception de la matière à partir de l'écocentre;

**ATTENDU QUE** les coûts d'acquisition d'équipement et de construction excédentaires à ceux initialement prévus au devis et pouvant être exigé par la demande d'attestation de conformité du MELCCFP ne sont pas inclus dans la présente offre et que le tout soit sujet à une recommandation par le Conseil de la MRC au Conseil d'administration de Gesterra préalablement;

**ATTENDU QUE** cette offre de service prend fin le 31 décembre 2024 avec possibilité de prolongation au 31 décembre 2026;

**ATTENDU QUE** Gesterra chargera un frais d'administration de 5 % sur toutes facturations reçues de Gaudreau Environnement pour la gestion des RDD inorganiques à l'écocentre et pour le transport et la réception de la matière;

**ATTENDU QUE** le Comité de la gestion des matières résiduelle de la MRC d'Arthabaska a recommandé l'offre de service de Gaudreau Environnement lors de la réunion tenue le 30 août 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Gilles Gosselin, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska mandate les membres Conseil d'administration de Gesterra relevant du Conseil de la MRC à accepter l'offre de service soumise de gré à gré par Gaudreau Environnement conditionnellement à ce que Gaudreau Environnement obtienne une attestation de conformité du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

**QUE** cette offre de service comprend les frais de Gaudreau Environnement suivants:

- Un frais fixe mensuel de 350,00 \$, plus les taxes applicables, indexable annuellement tel que prévu au contrat existant 2022-04G;
- Un frais d'administration de 10 % sur toutes facturations reçues de Laurentide Re-Sources inc. pour le transport et la réception de la matière à partir de l'écocentre;

**QUE** les coûts d'acquisition d'équipement et de construction excédentaires à ceux initialement prévus au devis et pouvant être exigé par la demande d'attestation de conformité du MELCCFP ne sont pas inclus dans la présente offre et que le tout soit sujet si requis, à une recommandation par le Conseil de la MRC au Conseil d'administration de Gesterra préalablement;

**QUE** Gesterra prendra un frais d'administration de 5 % sur toutes facturations reçues de Gaudreau Environnement pour la gestion des RDD inorganiques à l'écocentre et pour le transport et de la réception de la matière et refacturera ces frais à la MRC d'Arthabaska;



No de résolution  
ou annotation

2023-10-2966

**QUE** l'offre de service pour la gestion des RDD inorganiques à l'écocentre soit intégrée par le Conseil d'administration de Gesterra via un addenda au contrat 2022-04G - Contrat relatif à l'exploitation de l'écocentre régional de Gesterra;

**QUE** cette dépense soit financée à même le fonds d'administration général en gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **8 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

### **8.1 - Plan d'action territorial concerté en immigration 2022-2025 - Choix d'une firme pour la campagne de sensibilisation**

(Dossier RH.10 Promotion et développement - Plan d'action concerté en immigration 2022-2025)

**ATTENDU QUE** l'une des actions du plan d'action territorial concerté en immigration 2022-2025 dans la MRC d'Arthabaska est de sensibiliser la population et les organismes à la réalité des personnes immigrantes;

**ATTENU QUE** pour atteindre l'objectif, une campagne de sensibilisation visant à déconstruire des mythes et préjugés en matière d'immigration sera déployée à l'échelle de la MRC;

**ATTENDU QU'**un appel de service a été envoyé à six firmes pour concevoir cette campagne, ainsi que son déploiement;

**ATTENDU QUE** le financement pour le projet est disponible : 50 % par le Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et 50 % par le Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2 de la MRC d'Arthabaska (résolution 2022-06-2559);

**ATTENDU QUE** trois firmes ont répondu à l'appel de service et que la firme Signé François Roy s'est démarquée par sa proposition;

**ATTENDU QUE** l'offre de service de Signé François Roy s'élève à 50 000 \$ plus taxes;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité administratif par sa résolution numéro CA-2023-10-2147 adoptée lors de sa séance du 10 octobre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Christian Massé, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

**QUE** ce projet soit financé à 50 % par le Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et à 50 % par le Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2 de la MRC d'Arthabaska (résolution 2022-06-2559);

**QUE** la MRC d'Arthabaska donne le mandat de la conception et du déploiement de la campagne de sensibilisation à Signé François Roy, pour un montant de 50 000 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-2967

### **8.2 - Politique jeunesse de la MRC d'Arthabaska - Plan d'action 2021-2023 - Modification**

(Dossier RH.10 Stratégie jeunesse 2018-2021)

**ATTENDU QUE** la résolution numéro CA-2020-09-1501 adoptée par le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska le 11 septembre 2020 a fixé le budget imparti pour la Politique jeunesse à 25 000 \$;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QU'**il reste au budget un montant de 10 249,38 \$ en date du 27 septembre 2023;

**ATTENDU QUE** le Comité de suivi de la Politique jeunesse recommande cette modification de plan d'action;

**ATTENDU QUE** le plan d'action actuel a été réfléchi en 2019-2020;

**ATTENDU QUE** les enjeux et les priorités ont changé avec la pandémie;

**ATTENDU QUE** chaque année le Conseil de la MRC donne le mandat au Conseil jeunesse de faire des recommandations sur des enjeux et que celles-ci recommandent d'intervenir sur des projets concrets comme exprimé lors du Conseil de la MRC du 24 mai 2023;

**ATTENDU QUE** les recommandations précédentes adoptées par le Conseil le 29 juin 2022 par la résolution numéro 2022-06-2557 pour l'attribution des sommes résiduelles allouées au budget de la Politique jeunesse étaient les suivantes :

Recommandations	Budget
Tenir des journées découvertes pour les jeunes afin de favoriser le sentiment d'appartenance au territoire.	7 500 \$
Tenir une activité annuelle qui contribuerait à l'émergence de nouveaux projets entre les citoyens et les organismes des municipalités.	1 500 \$
Organiser des tournois entre les municipalités en utilisant les infrastructures ou les événements en place.	1 000 \$
En lien avec le projet Main dans la main, retenu lors du Sommet jeunesse, tenir des rencontres intergénérationnelles dans des résidences pour aînés afin de favoriser les échanges entre les plus âgés et les plus jeunes.	1 500 \$

**ATTENDU QUE** les recommandations pour la réaffectation des sommes résiduelles inscrites au budget de la Politique jeunesse sont de créer un fonds jeunesse;

**ATTENDU QUE** le Comité de suivi de la Politique jeunesse recommande cette modification au budget;

**ATTENDU QUE** ce fonds jeunesse sera disponible aux jeunes du territoire de la MRC d'Arthabaska qui ont un projet à proposer touchant leur communauté jeunesse;

**ATTENDU QUE** chaque projet proposé par un jeune doit être supporté par un organisme jeunesse et appuyé par sa municipalité, et ce, par résolution, afin de pouvoir être éligible au fonds;

**ATTENDU QUE** la somme maximale par projet serait de 1 000 \$ jusqu'à épuisement du fonds;

**ATTENDU QUE** le Conseil jeunesse Arthabaska recevra en même temps que le Comité de suivi de la Politique jeunesse ces propositions de projet et que celui-ci recevra les recommandations du Conseil jeunesse Arthabaska pour ensuite se prononcer en faveur des projets qui seront les plus porteurs pour la jeunesse sur le territoire;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** les critères de sélection seront élaborés par le travail conjoint entre le Comité de suivi de la Politique jeunesse et le Conseil jeunesse Arthabaska;

**ATTENDU QUE** la Politique jeunesse prenait fin le 31 mars 2023 et que nous accusons un retard pour le renouvellement de cette politique, le Comité de suivi de la Politique jeunesse recommande que nous prolongions jusqu'au 31 mars 2024 la mise en œuvre de la Politique jeunesse de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** le Comité de suivi de la Politique jeunesse recommande d'effectuer le dépôt d'une demande de financement auprès du Secrétariat à la jeunesse pour le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal, Volet 1, lors de l'appel de projets prévu au printemps 2024, afin de pouvoir effectuer des consultations jeunesse;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité administratif par sa résolution numéro CA-2023-10-2148 adoptée lors de sa séance du 10 octobre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Christian Massé, appuyée par M. Gilles Gosselin, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska modifie le plan d'action jeunesse et la répartition budgétaire de celui-ci, et que le cas échéant, la répartition budgétaire de la Politique jeunesse de la MRC d'Arthabaska puisse être modifiée sur simple approbation du directeur général;

**QUE** la MRC d'Arthabaska prolonge jusqu'au 31 mars 2024 la mise en œuvre de la Politique jeunesse;

**QUE** le directeur général soit autorisé à redistribuer les fonds d'un poste budgétaire à un autre au sein de ce dossier, pourvu que le budget ne soit pas dépassé;

**QUE** le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-2968

### **8.3 - Fonds de la planification stratégique - Choix d'une firme pour l'élaboration d'un plan en mobilité durable**

(Dossier RH.10 Fonds de planification stratégique 2020-2025)

**ATTENDU QUE** l'approche préconisée de la planification stratégique Destination 2025 est de considérer le développement durable comme une valeur intégrante du développement et de la prospérité du milieu;

**ATTENDU QUE** la mobilité est un enjeu important qui a été soulevé dans différents espaces de concertation (MADA, MAE, CDT-FPS, CIVER, ADN Système alimentaire durable) et exprimé chez plusieurs partenaires communautaires, institutionnels, éducationnels du territoire;

**ATTENDU QUE** les objectifs du projet « Plan mobilité durable » sont notamment de donner une ligne directrice et une cohérence entre les diverses actions en lien avec la mobilité durable et de mettre en place des stratégies visant à promouvoir des modes de déplacement respectueux de l'environnement;

**ATTENDU QUE** le projet permettra de bien diriger nos efforts quant aux diverses actions, actuelles et futures, en lien avec le développement de mobilité durable sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QU'**un appel de service a été envoyé à sept firmes pour concevoir le Plan de mobilité durable;

**ATTENDU QUE** trois firmes ont répondu à l'appel de service et que Vecteur5 s'est démarqué par sa proposition à la suite d'une analyse du Comité de développement du territoire;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** le Comité de développement territorial – Fonds de planification stratégique recommande le projet;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un budget pris à même le Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2 - Fonds de planification stratégique pour un montant de 48 400 \$, plus les taxes applicables;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité administratif par sa résolution numéro CA-2023-10-2149 adoptée lors de sa séance du 10 octobre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska donne le mandat pour l'élaboration d'un plan de mobilité durable à Vecteur5, pour un montant de 48 400 \$, plus les taxes applicables, en provenance du Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2 - Fonds de planification stratégique;

**QUE** le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9 - FINANCES

2023-10-2969

### 9.1 - Dépôt et adoption de la liste des comptes pour le mois d'août 2023

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu les listes des chèques émis et des comptes payés au cours du mois d'août 2023, selon le sommaire suivant :

Mois d'août 2023	1 926 559,53 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 926 559,53 \$</b>

Par sa signature, le greffier-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans les listes des factures du mois d'août 2023 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 1 926 559,53 \$.

Sur proposition de M. Mario Nolin, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes énumérés sur les listes jointes à la présente pour valoir comme ci au long reproduites et ce, pour le mois d'août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 10 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES D'INCENDIE

2023-10-2970

### 10.1 - Adoption du rapport d'activités 2022 présenté au ministère de la Sécurité publique

(Dossier PB Rapport annuel d'activité du schéma de couverture de risques)

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

**ATTENDU** l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Vincent Desrochers, appuyée par M. Gilles Gosselin, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le rapport d'activités pour l'année 2022 présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

2023-10-2971

### 11 - AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

### 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

### 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Serge Tremblay, il est résolu que la séance soit levée à 19h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

  
Préfet suppléant  
Directeur général et greffier-trésorier